

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2023-457T  
en date du 23 Octobre 2023**

**TRAVAUX D'HYDROCURAGE  
DU RESEAU PLUVIAL  
SUR L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
A PARTIR DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023  
AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 INCLUS**

**ENTREPRISE OREA**

FP/AB/GM/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux d'hydrocurage du réseau pluvial, sur l'Avenue de la République à MEYRARGUES, (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise OREA, représentée par Monsieur Didier CENTARO, responsable des travaux (2342 Avenue Robert Brun – 83500 LA SEYNE SUR MER), est autorisée à effectuer des travaux d'hydrocurage du réseau pluvial, sur l'Avenue de la République à MEYRARGUES (13650), **à partir du Lundi 23 Octobre 2023 jusqu'au Vendredi 27 Octobre 2023 inclus de 8 heures à 17 heures.**

**ARTICLE 2** : **Du Lundi 23 Octobre 2023 jusqu'au Vendredi 27 Octobre 2023 inclus,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

**-La circulation se fera par demi-chaussée, avec une signalisation réglementaire, alternat manuel, devant l'emplacement des travaux.**

-Le véhicule de l'entreprise sera autorisé à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

**-L'entreprise veillera à ce que la chaussée soit rendue, après travaux, selon des caractéristiques matérielles approchantes (couleur de l'enrobé, compactage du corps de chaussée notamment autour des bouches et tampons) et qualitatives, identiques par rapport à l'existant avant intervention.**

**L'entreprise veillera à prendre attache des services techniques communale, en fin de chantier, pour vérification contradictoire.**

**ARTICLE 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise OREA qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**ARTICLE 4** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

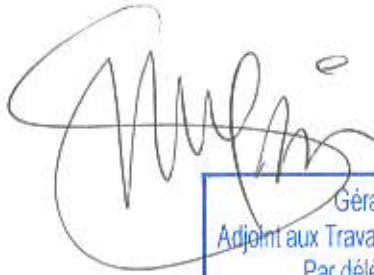
**ARTICLE 5** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 8:** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise OREA, représentée par Monsieur Didier CENTARO, responsable des travaux.



Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire

**Le Maire,**  
**Fabrice POUSSARDIN.**

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le : 24/10/23

 L'Adjoint aux Travaux,  
Gérard MORFIN.